

**Annexe**

**Liste et horaire des disciplines enseignées dans les séries STI2D et STL de la voie technologique**

(Les horaires indiqués sont hebdomadaires, sauf précision contraire)

**1) Classe de première**

<b>Enseignements obligatoires communs aux séries STI2D et STL</b>			
<b>Disciplines</b>		<b>Horaires</b>	
Mathématiques		4 h	
Physique-chimie		3 h	
Français		3 h	
Histoire-géographie		2 h	
Langues vivantes 1 et 2 <sup>(1)</sup>		3 h	
Éducation physique et sportive <sup>(2)</sup>		2 h	
Accompagnement personnalisé		2 h	
Heures de vie de classe		10 h annuelles	
<b>Enseignements obligatoires spécifiques</b>			
<b>Série STI2D</b>		<b>Série STL</b>	
<b>Disciplines</b>	<b>Horaires</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Horaires</b>
Enseignements technologiques transversaux	7 h	Chimie-biochimie-sciences du vivant	4 h
Enseignement technologique en langue vivante 1 <sup>(3)</sup>	1 h	Mesure et instrumentation	2 h
<b>Un enseignement spécifique selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :</b>		Enseignement technologique en langue vivante 1 <sup>(3)</sup>	1 h
Architecture et construction	5 h	<b>Un enseignement spécifique selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :</b>	6 h
Énergies et environnement		Biotechnologies	
Innovation technologique et éco-conception		Sciences physiques et chimiques en laboratoire	
Systèmes d'information et numérique			
<b>Enseignements facultatifs</b>			
<b>Disciplines</b>		<b>Horaires</b>	
<b>Deux enseignements au plus parmi les suivants :</b>		3 h	
- éducation physique et sportive			
- arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre)			
<b>Atelier artistique</b>		72 h annuelles	

(1) La langue vivante 1 est étrangère. La langue vivante 2 peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(2) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.

(3) Enseignement dispensé en langue vivante 1 pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

## 2) Classe terminale

Enseignements obligatoires communs aux séries STI2D et STL			
Disciplines		Horaires	
Philosophie		2 h	
Langues vivantes 1 et 2 (1)		3 h	
Éducation physique et sportive (2)		2 h	
Accompagnement personnalisé		2 h	
Heures de vie de classe		10 h annuelles	
Enseignements obligatoires spécifiques			
Série STI2D		Série STL	
Disciplines	Horaires	Disciplines	Horaires
Mathématiques	4 h	Mathématiques (4)	4 h
Physique-chimie	4 h	Physique-chimie (5)	4 h
Enseignements technologiques transversaux	5 h	Chimie-biochimie-sciences du vivant	4 h
Enseignement technologique en langue vivante 1(3)	1 h	Enseignement technologique en langue vivante 1(3)	1 h
<b>Un enseignement spécifique selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :</b> Architecture et construction Énergies et environnement Innovation technologique et éco-conception Systèmes d'information et numérique	9 h	<b>Un enseignement spécifique selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :</b> Biotechnologies Sciences physiques et chimiques en laboratoire	10 h
Enseignements facultatifs			
Disciplines		Horaires	
<b>Deux enseignements au plus parmi les suivants :</b> - éducation physique et sportive - arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre)		3 h	
<b>Atelier artistique</b>		72 h annuelles	

(1) La langue vivante 1 est étrangère. La langue vivante 2 peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(2) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.

(3) Enseignement dispensé en langue vivante 1 pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

(4) Le programme de mathématiques de la spécialité « sciences physiques et chimiques en laboratoire » est le programme de la série STI2D.

(5) Le programme de physique-chimie de la spécialité « sciences physiques et chimiques en laboratoire » est le programme de la série STI2D.